

# **RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 19-853 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

**RAPPORT**

**DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 20 JANVIER 2025**



**STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	PRÉAMBULE .....	3
2.	MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES .....	3
3.	MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA <i>LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES</i> 3	
4.	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION .....	3
5.	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	4
7.	MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT .....	4
8.	MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC.....	6
9.	RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ.....	6
10.	APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS .....	13
11.	CONCLUSION.....	13

## 1. PRÉAMBULE

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyennes et les citoyens sur l'application des mesures prévues à ce règlement.

Ce rapport est en lien avec le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, et ce, suivant l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13).

## 2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Toutes les soumissions reçues contenaient la « Déclaration du soumissionnaire » dûment complétée et signée en conformité avec le Règlement numéro 19-853.

## 3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Aucune soumission n'a été rejetée sur la base d'une dérogation à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011).

Toutes les soumissions reçues contenaient la « Déclaration du soumissionnaire » dûment complétée et signée en conformité avec le Règlement numéro 19-853.

## 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Aucune situation n'a été portée à la connaissance du directeur général et greffier-trésorier ou du maire, par un employé municipal, un membre du conseil ou toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, relativement à une dénonciation pour toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Toutes les soumissions reçues contenaient la « Déclaration du soumissionnaire » dûment complétée et signée en conformité avec le Règlement numéro 19-853.

## **5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucune situation n'a été portée à la connaissance du directeur général et greffier-trésorier ou du maire, par un employé municipal, un membre du conseil ou toute autre personne œuvrant pour la Municipalité impliqué dans la préparation de documents contractuels, de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

## **6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**

Aucune situation n'a été portée à la connaissance du directeur général et greffier-trésorier ou du maire, par un employé municipal, un membre du conseil ou toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité d'un processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

La notion de responsable de l'appel d'offres a été respectée de façon générale afin de préserver l'équité entre les soumissionnaires; ainsi, aucun soumissionnaire n'a été écarté d'une demande de soumission.

## **7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

En général, quelques cas sont autorisés par bon de commande ou par avenant au contrat lorsque leur montant entraîne une dépense inférieure à 10 000 \$ et ils sont autorisés par une personne ayant une délégation de dépense prévue par règlement.

Pour tout montant supérieur à 10 000 \$, le responsable doit produire une recommandation au conseil municipal.

Résolutions adoptées par le conseil municipal :

- Résolution 274-24 : modification au contrat pour la fourniture et livraison de produits chimiques concernant la prolongation du contrat jusqu'au 30 novembre 2024, la dépense pourrait représenter un montant de plus de 10 000 \$ selon les qualités commandées;
- Résolution 275-24 : modification au contrat pour le déneigement de divers chemins et équipements concernant l'option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, aux mêmes clauses et conditions, ainsi qu'à l'ajout d'une portion de chemin à déneiger sur le chemin des Monts;
- Résolution 276-24 : modification au contrat pour une étude géotechnique, projets HM-2304 et IF-2303, concernant la caractérisation environnementale des sols au montant de 17 125,53 \$;
- Résolution 340-24 : recommandation de paiement numéro 3 concernant les directives de changement C-01, C-02, C-03, C-06, S-01, E-01 et E-02 au montant de 9 457,96 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302;
- Résolution 344-24 : modification au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, volet déchets, concernant l'option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, aux mêmes clauses et conditions;
- Résolution 375-24 : recommandation de paiement numéro 5 concernant les directives de changement DC-02 et DC-03 au montant de - 5 381,77 \$, excluant les taxes, pour la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux ;
- Résolution 379-24 : recommandation de paiement numéro 4 concernant les directives de changement C-01, C-02, C-03, C-06, E-02, B-03 et B-05 au montant de 18 198,84 \$ incluant les taxes pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302;
- Résolution 380-24 : recommandation de paiement numéro 1 finale concernant les directives de changement 1 et 2 au montant de 31 698,61 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement de sentiers à la chapelle de Tewkesbury, projet UR-2402;

- Résolution 410-24 : recommandation de paiement numéro 6 concernant la directive de changement DC-04 au montant de 11 131,80 \$, incluant les taxes, pour la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux.

## **8. MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

La méthode utilisée par la Municipalité pour favoriser la rotation des cocontractants est la mise en concurrence. La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises et elle doit solliciter au moins deux entreprises lorsque possible, à moins de cas particuliers. Dans tous les cas, la rotation des cocontractants se fait en cohérence avec les principes de saine gestion des dépenses publiques.

## **9. RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

Depuis l'introduction du nouveau seuil permettant de conclure des contrats de gré à gré tout en sollicitant au moins deux entreprises lorsque possible, à moins de cas particuliers, les contrats suivants ont été octroyés<sup>1</sup> :

A. Entreprises BLC inc., résolution 018-24, au montant ne dépassant pas le seuil obligeant l'appel d'offres public

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et conclure un contrat de fourniture de matériaux granulaires et de disposition de certaines matières pour 2024.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Le transport des matières est exécuté par le personnel et les véhicules de la Municipalité, ce fournisseur est à proximité du garage municipal;
- Les autres fournisseurs sont à Québec à plus de 13 km.

B. Englobe environnement inc, résolution 046-24, au montant d'environ 19 660,73 \$

Contrat pour la disposition des matières organiques du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 novembre 2024.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Seul fournisseur dans la région disponible pour recevoir les résidus verts.

---

<sup>1</sup> Les contrats dont une disposition de la loi permet la conclusion de contrats de gré à gré n'y sont pas énumérés.

C. Résolution 047-24

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un ou des contrats de gré à gré pour l'acquisition de deux véhicules, projet TP-2409, au montant maximal de 84 000 \$, taxes nettes.

- Un ou deux concessionnaires;
- Selon la disponibilité des véhicules et leurs prix.

D. Entreprises forestières Serge Bureau inc., résolution 048-24, au montant de 18 396,00 \$

Contrat pour l'abattage d'arbres et la fabrication de talus sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401.

L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal se réalise.

Les travaux n'ont pas été effectués.

E. Broyage Beaumont inc., résolution 049-24, au montant de 11 497,50 \$

Contrat pour le broyage des résidus d'abattage sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401.

L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal se réalise.

Les travaux n'ont pas été effectués.

F. Xylem inc., résolution 085-24, au montant de 45 000 \$

Réparation de cinq pompes aux stations de pompage SP-2, SP-3, SP-4 et SP-5

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Seul distributeur Flygt à Québec, donc fournisseur à retenir pour les réparer.

G. Résolution 076-24

Autorisation à la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de négocier et conclure un contrat de gré à gré pour une étude géotechnique et des services professionnels concernant l'aménagement du parc des Fondateurs dans le cadre des projets LO-2302, LO-2303 et LO-2304 pour un montant maximal de 55 820,36 \$ incluant les taxes applicables.

Sans mise en concurrence :

- La maîtrise du projet (et des 3 projets que nous réalisons dans la même séquence) et de son cheminement depuis la réalisation de l'implantation préliminaire nous permet d'économiser en frais de rencontre préparatoire et de gagner en rapidité d'exécution.
  - Permet aussi de réduire les délais d'exécution, autant pour les études géotechniques requises, que pour l'octroi des mandats de préparation de terrain, la publication d'appels d'offres et l'évaluation des propositions reçues.
- H. WSP Canada inc., résolution 109-24, au montant maximal de 67 500 \$  
Contrat pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées, phase II.
- Étant donné que la firme WSP Canada inc. a réalisé la première phase de l'étude (résolution 249-21) et qu'elle possède toutes les données et informations relatives au projet, nous pouvons conclure que WSP Canada inc. est tout à fait désignée pour poursuivre les analyses.
- I. Résolution 142-24  
Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition du matériel pour la fabrication d'une gratte de déneigement (TP-2403) et d'un petit godet (TP-2402), au montant maximal de 31 500 \$, taxes nettes.
- Des demandes de prix seront réalisées auprès de deux fournisseurs lorsque possible.
- J. WSP Canada inc., résolution 143-24, au montant de 55 000 \$  
Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré sur la continuité de l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et d'un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2308, phase II.
- Continuité de la phase I réalisée WSP;
  - En lien avec la nouvelle planification stratégique;
  - Gestion et ajout des données sur les infrastructures routières.
- K. Cummins Canada ULC (succursale de Québec), résolution 169-24, au montant de 36 980,23 \$  
Contrat pour la réparation du moteur sur l'autopompe Stoneham.
- Seul concessionnaire autorisé de la région de Québec;
  - Usure prématurée anormale des cylindres;
  - Moteur non garanti.



- L. Trafic Innovation inc., résolution 175-24, au montant de 29 525,58 \$  
Contrat pour l'achat de deux afficheurs de vitesse.
- Avantageux d'acheter ce type d'afficheur, car il réduit au maximum le nombre de manipulations requises pour les déplacer.
- M. Résolution 206-24  
Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour l'achat d'équipement audiovisuel portatif AD-2402, au montant maximal de 45 000 \$, taxes nettes. Sans mise en concurrence :
- Considérant notre expérience passée avec Solotech;
  - En mesure de répondre adéquatement à nos besoins dans les limites de notre budget et dans des délais raisonnables. De plus, puisque nous avons fait affaire avec eux dans le passé, ils sont en mesure de récupérer certains éléments de notre équipement actuel.
- N. Gestion Inlandsis inc., résolution 245-24, au montant de 112 698,52 \$  
Contrat pour l'aménagement de sentiers à la chapelle de Tewkesbury  
Sans mise en concurrence :
- Les démarches ont été entreprises avec la Corporation de bassin Jacques-Cartier (CBJC) pour la mise en valeur de la chapelle de Tewkesbury. Ceux-ci ont préparé le projet avec l'aide de Gestion Inlandsis inc. qui se spécialise dans la réalisation de ce type de mandat;
  - Il aurait été pratiquement impossible de réaliser un appel d'offres et décrire toutes les infrastructures à construire.
- O. Résolution 246-24  
Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture et la plantation de végétaux à la chapelle de Tewkesbury au montant maximal de 75 000 \$, taxes nettes.
- Des demandes de prix ont été réalisées auprès de deux fournisseurs;
  - Le contrat a été donné à Pépinière Marcel Marin puisqu'il avait le meilleur prix.
- P. Can Explore, résolution 277-24, au montant de 16 033,26 \$  
Il était requis d'obtenir une deuxième expertise sur la condition des conduites d'égouts afin de mieux déterminer l'emplacement des travaux à effectuer.
- Seule entreprise à pouvoir réaliser le mandat, autre que LCS qui a effectué le premier rapport.

Q. Résolution 278-24

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour les travaux de rapiéçage au montant maximal de 80 000 \$, taxes nettes.

- Des demandes de prix seront réalisées auprès de deux fournisseurs ou plus lorsque possible;
- Souci d'efficacité et d'éviter les délais, puisque d'autres chemins pourraient nécessiter des travaux avant l'hiver.

R. Résolution 297-24

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne de Tewkesbury au montant maximal de 70 000 \$, taxes nettes.

- Des demandes de prix ont été réalisées auprès de deux fournisseurs;
- Souci d'efficacité et d'éviter les délais pour la réalisation des travaux avant l'hiver.

S. Résolution 298-24

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour le scellement de fissures au montant maximal de 45 000 \$, taxes nettes.

- Des demandes de prix seront réalisées auprès de deux fournisseurs;
- Le contractant sera choisi selon sa disponibilité ou la disponibilité du personnel de la Municipalité, puisqu'un offre un clef en main et l'autre le matériel et l'équipement.

T. Longus ((8348871 Canada inc. – Groupe Terapro), résolution 299-24 au montant de 29 061,02 \$

Contrat pour la réparation des freins avant du chargeur Case de l'écocentre.

Sans mise en concurrence :

- Seul détaillant Case dans la région de Québec;
- A l'expertise.

U. Éqip solutions experts-conseils inc., résolution 300-24 au montant de 41 995 \$

Contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs ainsi que la surveillance de la réfection des chemins Claire-Vue, du Bocage et du Parc.

Sans mise en concurrence :

- Cette entreprise est déjà mandatée dans la préparation de documents pour d'autres projets qui seront déposés au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans les prochaines semaines;
- Avantage à travailler avec la même firme d'ingénieurs pour l'ensemble des projets qui seront réalisés au cours de l'été 2025.

V. Mallette S.E.N.C.R.L., résolution 328-24, au montant de 96 751,46 \$

Nomination de l'auditeur pour l'année 2024, 2025 et 2026.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Fournisseur depuis plus de 20 ans, ancien bureau de Bédard Guilbault;
- Expérience municipale pour les municipalités et régies comparables à la nôtre.

W. Mallette S.E.N.C.R.L., résolution 329-24, au montant de 37 941,75 \$

Nomination de l'auditeur pour le régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité pour les années 2024, 2025 et 2026.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Fournisseur depuis plus de 20 ans, ancien bureau de Bédard Guilbault;
- Expérience municipale pour les municipalités et régies comparables à la nôtre.

X. Résolution 334-24

Autorisation à la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications pour négocier et conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien de la surveillance de la patinoire de Tewkesbury au montant maximal de 28 115,11 , taxes incluses.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Fournisseur depuis plusieurs années;
- Aucun autre intérêt d'association ou personne voulant réaliser le mandat.

Y. Résolution 343-24

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec Service Régent Brousseau inc. pour la réparation de la pompe numéro 1 du puits de La Montagne au montant maximal de 15 000 \$, incluant les taxes.

- Plusieurs recherches auprès de fournisseurs, sans succès;
- Seul fournisseur qui peut obtenir la pompe et effectuer les travaux rapidement.

Z. Résolution 342-24

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec un ou des fournisseurs pour la réparation du pont élévateur au garage municipal au montant maximal ne dépassant pas le seuil de l'appel d'offres public.

- Plusieurs recherches auprès de fournisseurs, sans succès;
- Réparation urgente, seul pont élévateur permettant de soulever les camions de déneigement et les camions incendie.

AA. 9151-3010 Québec inc., résolution 341-24, au montant de 14 356,46 \$

Pose de conduits électriques en vue de l'installation de luminaires au parc de planche à roulettes et à la piste à rouleaux.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Il était plus judicieux d'effectuer la pose des conduits électriques avant que le terrassement soit fait pour ne pas être obligé de le briser l'année prochaine. Étant donné que l'entreprise Delorme s'apprêtait à effectuer les travaux de terrassement, nous leur avons donné le mandat pour la pose des conduits en vue de l'installation des luminaires en 2025.

BB. SGTR inc., résolution 383-44, au montant de 100 833,08 \$

Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide sur le chemin du Hibou.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Seule cette entreprise a accepté de déposer une offre et a demandé un allègement des exigences du MTQ;
- Une autre firme s'est désistée par manque de temps, et n'avait aucun intérêt à travailler avec le MTQ.

CC. SMI Performance, résolution 404-24, au montant de 31 200 \$ plus taxes et frais

Services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel opérationnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Sans mise en concurrence, cas particulier :

- Cette firme détient une expertise unique en gestion de performance organisationnelle et en réorganisation des méthodes de travail dans le milieu municipal.

## 10. APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Depuis l'adoption du règlement de gestion contractuelle permettant de conclure, sur la base du plus bas prix conforme, un contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, deux contrats ont été octroyés en 2024 :

- A. Stantec experts-conseils inc., résolution 140-24, au montant de 26 444,25 \$  
Services professionnels pour l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et l'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303).
  
- B. Nvira environnement inc., résolution 241-24, au montant de 31 231,87 \$  
Services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les projets HM-2304 et IF-2303, respectivement la réfection des conduites d'égout domestique des chemins Faucons, Aigle, Crécerelle et Balbuzard et la réfection de voirie d'une partie du chemin Jacques-Cartier Sud.

Les contrats ont fait l'objet d'une mise en concurrence par invitation selon leur compétence et la qualité d'exécution. Soustraire celui-ci à l'évaluation qualitative des soumissions permet une économie en temps et ressources pour la préparation de critères de sélection, la formation d'un comité de sélection et son encadrement ainsi que la tenue de séances d'évaluation.

## 11. CONCLUSION

En terminant, l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit le dépôt de ce rapport lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an. Le présent rapport est présenté pour dépôt à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.